



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trente mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Michel BONNIOL.

ETAIENT PRESENTS :

Michel BONNIOL, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, BONNIER Eric, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BERNET Sophie, BRUN Sylvie, DURAND Bernard, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GIACOMETTI Geneviève, GIRARDOT Frédéric, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VIDELO Annie, VILLARET Eric

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

BONATO Brigitte pouvoir donné à BONNIER Eric
VIAL Céline pouvoir donné à DECHAUX Marie Claire
SALOMON Michel

GHIRONI Marc pouvoir donné à MUSARD Denis
COUDERT Olivier

Appel

Hommage rendu à Fabrice MARCHIOL, par Eric BONNIER :

« Nous ne pouvions pas imaginer après ce funeste jeudi 05 mars 2015 un nouveau Conseil municipal sans rendre hommage à celui grâce à qui nous sommes tous là aujourd'hui.

Depuis cette date nous n'avons pas été épargnés ni par la sphère administrative pressante voire oppressante qui nous a obligé à élire un nouveau président à la Comcom au bout de 15 jours, ni par la gestion au quotidien des affaires courantes et des projets inhérents à la mairie et encore moins par le rouleau compresseur de la vie qui malgré tout continue.

Alors ce soir nous nous permettons de nous poser un peu, de faire face comme nous l'avons toujours fait mais cette fois plutôt dans l'intimité de notre équipe réunie dans cet hémicycle fort de symbole afin d'assumer notre mission pour laquelle Fabrice nous a tous choisis un par un.

Depuis ce 05 mars beaucoup d'hommages t'ont été rendu mon cher Fabrice tous plus élogieux les uns que les autres soulignant ton intelligence, ton humanité, ta bonté, ta capacité d'analyse et surtout ta capacité à fédérer. Depuis que tu es parti nous avons le sentiment qu'une part de nous s'en est aussi allée.

Mais tu vois cette équipe qui faisait ta force d'hier est en ordre de marche pour continuer ton action.

Bien sûr il n'y aura jamais qu'un seul Fabrice Marchiol mais ta méthode et tes idées sont à jamais gravées dans nos mémoires et nous nous appliquerons à nous en souvenir à chaque fois que nécessaire.

Oui nous avons décidé de nous adresser directement à toi, parce que pour que nous puissions faire notre deuil nous avons besoin de le faire en direct à cœur ouvert, avec notre immense tristesse et toute l'admiration que nous te portons.

Mais maintenant arrêtons nos jérémiades, assumons-nous, redressons-nous et souvenons-nous des vrais bons moments que nous avons passé ensemble car la vie a ça de complexe, que sur le coup, comme un balancier nous ne nous apercevons jamais que nous sommes heureux sauf quand nous ne le sommes plus. Rappelons-nous des fous rires à la suite de nos réunions, souvenons-nous de toi imitant la chèvre dans le couloir de la salle des adjoints parce que tu disais que nous te rendions chèvre, souvenons-nous de ton imitation du pélican et de la fauvette j'en passe et des meilleurs.

En tout état de cause nous sommes fiers que nos chemins se soient croisés à un moment de notre vie et que tu nous aies choisis.

Mon cher Fab tu peux compter sur nous. »

Minute de silence

Ouverture de séance

Approbation du compte-rendu de séance du 24 février 2015

→ **Adopté à l'unanimité**

Présentation du projet de Halle des Sports par le maître d'œuvre retenu suite au jury de concours

- Implantation du bâtiment dans l'environnement du quartier, en lieu et place de la piscine actuelle.
- Présentation de l'architecture générale de l'équipement.
- Présentation des plans éclatés pour la visibilité des surfaces intérieures (terrains, salles d'activités, parties communes...)
- Vues en perspectives extérieures et intérieures.
- Raisonnement globale vue par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Partie inférieure du bâtiment (revêtement mural extérieur) : béton laqué jusqu'à mètres de hauteur

Partie haute : en bardage métallique

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2015 – 023

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2014,
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de **1 101 046.47 euros**.

Décide d'affecter au budget primitif principal 2015 le résultat d'exploitation en Investissement **Compte 1068**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 – 024

Approbation du Budget primitif 2015 de la Commune - Budget Principal

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7),

Entendu le Conseil municipal au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, en date du 24 Février 2015.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Par **25 voix Pour - 1 NPPV**,

Adopte le budget primitif (budget principal) de l'exercice 2015.

1 NPPV (M BONNIOL)
Délibération adoptée

BP 2015 - Recettes et Dépenses en section de Fonctionnement : 6 214 000.00 €

BP 2015 – Recettes et Dépenses en section d'Investissement : 3 307 388.73 €

M BONNIOL, absent lors des débats relatifs aux arbitrages budgétaires ne prend pas part au vote.

X CIOT demande si le budget présenté prend en compte le recrutement du poste envisagé pour épauler le Directeur des Services Techniques.

La Directrice Générale des Service confirme la prise en compte budgétaire de ce poste.

Délibération n° 2015 – 025

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 - Budget annexe de l'Eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2014,

Décide d'affecter au budget primitif de l'Eau 2015 les résultats suivants :

- **Résultats – Fonctionnement, compte 002 : 337 632.84 €**
- **Résultats – Investissement, compte 001 : 12 298.24 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 – 026

Approbation du Budget primitif 2015 de la Commune - Budget annexe de l'Eau

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7),

Entendu le Conseil municipal au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, en date du 24 février 2015,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par **xx** voix **Pour** - **0** Abstention,

Adopte le budget primitif (budget annexe de l'Eau) de l'exercice 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

M BONNIOL présente le Budget Primitif 2015 du service de l'Eau, par chapitres budgétaires en section de Fonctionnement et d'Investissement

BP 2015 Eau - Recettes et Dépenses en section de Fonctionnement : 1 279 932.84 €

BP 2015 Eau – Recettes et Dépenses en section d'Investissement : 347 298.24 €

Délibération n° 2015 – 027

Taxes Communales : Taux d'imposition 2015

Sur proposition du Maire,

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est apparu nécessaire de modifier la fiscalité locale. C'est la raison pour laquelle, pour 2015, les taux communaux proposés sont :

-	Taxe d'habitation	:	9.00	%
-	Taxe Foncier sur le Bâti	:	29.50	%
-	Taxe Foncière sur le Non Bâti	:	50.00	%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **décide d'adopter** les taux ci-dessus pour 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 – 028

Création d'une halle des sports - demande de subvention DETR

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En sa qualité de centre bourg de la Matheysine, la Ville de La Mure doit se doter d'équipements structurants afin d'offrir à la population des services équivalents à ceux que l'on trouve sur le bassin grenoblois.

Certes, il existe aujourd'hui sur le territoire communal un complexe sportif construit en 1985. Ce bâtiment, de par ses surfaces et ses équipements, ne répond plus à la demande des utilisateurs car cet équipement est surchargé de demandes. Incontestablement 70 % de ses usagers, tant associatifs que scolaires, émanent de l'ensemble des trois cantons pour seulement 30 % de muros.

Ce constat se trouve amplifié en période hivernale car les conditions climatiques du plateau matheysin autorisent peu la pratique sportive en extérieur. Les clubs sportifs, comme le rugby ou le football, ne peuvent que s'entraîner en salle. Il en va de même pour le club de tennis qui ne possède aucune structure couverte adaptée à son évolution, sans parler du club d'escalade qui ne propose pas un mur indoor...

Il apparaît donc évident et urgent de proposer un équipement structurant, à rayonnement intercommunal, complémentaire à celui existant. C'est pour répondre à cet objectif que la Commune a inscrit, dans ses projets de mandature, la construction d'une halle des sports couverte

L'actuel projet de halle des sports pluridisciplinaire permettrait de doter le territoire d'une surface modulable susceptible d'accueillir alternativement et au choix : 2 courts de tennis couverts, 5 courts de badminton, 1 terrain de basket, 1 terrain de handball, 2 terrains de volleyball, voire un mur d'escalade indoor. Cette dimension permettrait par la même :

- de développer le tourisme sportif par l'accueil de stages de niveau départemental, régional, voire national,
- d'accueillir des compétitions ou des phases finales de compétition valorisant ainsi la Matheysine à travers le sport,
- de permettre aux clubs d'exploiter pleinement leurs éducateurs sportifs (brevets d'Etat et autres éducateurs fédéraux), par la dispense de divers cours simultanément, là où les surfaces actuelles ne le permettent pas.

Ce projet est aujourd'hui estimé à 2 033 020 € hors taxes. La Commune de La Mure a engagé les démarches pour la recherche de financement en sollicitant le Conseil Général, le Conseil Régional.

Un plan prévisionnel de financement pourrait se composer comme suit :

Montant du projet HT (travaux, maîtrise d'œuvre)	2 033 020 €
Conseil Général 27.96 %	568 344 €
Conseil Régional 19.30 %	392 319 €
DETR 9.84 %	200 000 €
Autofinancement 42.90 %	872 357 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le plan prévisionnel de financement proposé,
- **Donne son accord** pour présenter la demande de subvention au titre de la DETR,
- **Autorise le Maire** à signer tout document administratif et financier relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2015 – 029

Création d'une salle spécialisée dédiée aux sports de combat - demande de subvention DETR

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En sa qualité de centre bourg de la Matheysine, la Ville de La Mure doit se doter d'équipements structurants afin d'offrir à la population des services équivalents à ceux que l'on trouve sur le bassin grenoblois.

La Ville de La Mure a structuré son action politique autour de deux axes : d'une part, changer l'image de la ville en conduisant des projets qui la transforme physiquement afin de la rendre plus attractive pour les touristes et plus agréable pour les Murois ; d'autre part, doter la commune, en sa qualité de chef-lieu de canton, d'équipements structurants (tels la nouvelle Gendarmerie, la nouvelle médiathèque, l'EHPAD...) afin d'offrir à la population des services équivalents à ceux que l'on trouve sur le bassin grenoblois. Dans le cadre de ce deuxième objectif la Ville de La Mure souhaite construire une salle spécialisée de sports de combat.

Certes, il existe aujourd'hui sur le territoire communal un complexe sportif construit en 1985. Ce bâtiment, de par ses surfaces et ses équipements, ne répond plus à la demande des utilisateurs car il arrive à saturation. Incontestablement, 70% de ses usagers, tant associatifs que scolaires, émanent de la Communauté de Communes de la Matheysine, du pays de Corps et des Vallées du Valbonnais (CCMPCVV). Le complexe sportif actuel possède actuellement une salle d'évolution au sol, malheureusement trop exiguë pour répondre aux besoins et aux normes.

L'équipe municipale a donc décidé de réaliser, un équipement sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs du plateau Matheysin et de la ville de La Mure par ce projet de salle spécialisée.

Elle doit permettre de doter le territoire d'une surface couverte modulable pour l'évolution des sports de combat. La salle actuelle ne répond pas aux besoins, en effet, un tatami doit avoir des dimensions carrées de 14 m de côté, y compris zones de chute, soit 196 m² de surface de tapis, alors que la salle actuelle fait 150 m² ! Ce type de salle demande en fait une surface de 300 m² pour pouvoir évoluer correctement autour du tatamis, à laquelle il faut adjoindre les dépendances directes, vestiaires, sanitaires, local de rangement.

Un tel équipement, de par ses dimensions inédites sur le plateau Matheysin, permettrait également :

- De développer l'accueil de stages de niveau départemental, régional voire national ;
- D'accueillir des compétitions ou des phases finales valorisant la Matheysine à travers le sport ;
- De permettre aux clubs d'exploiter pleinement leurs éducateurs sportifs par la dispense de divers cours simultanément là où les surfaces actuelles ne le permettent pas,
- De pratiquer le sport en périodes hivernales difficiles,
- De libérer l'espace actuel qui serait dédié uniquement à la gymnastique au sol pour laquelle il y a de fortes demandes.

Ce projet est aujourd'hui estimé à 1 210 221 € hors taxes. La Commune de La Mure a engagé les démarches pour la recherche de financement en sollicitant le Conseil Général, le Conseil Régional.

Un plan prévisionnel de financement pourrait se composer comme suit :

Montant du projet HT (travaux, maîtrise d'œuvre)	1 210 221 €
Conseil Général 23.27 %	281 656 €
DETR 16.53 %	200 000 €
Autofinancement 60.20 %	728 565 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le plan prévisionnel de financement proposé,
- **Donne son accord** pour présenter la demande de subvention au titre de la DETR,
- **Autorise le Maire** à signer tout document administratif et financier relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 030

Vente d'un tènement immobilier communal au bénéfice de Mme Carmela SIBIO (épouse CHARVET)

(Annule et remplace la délibération n° 2015-008 du 24 février 2015)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 24 février 2015, la commune de La Mure approuvait la vente de la parcelle communale cadastrée section AH n° 1304 au bénéfice de M. et Mme Marc CHARVET, pour un montant de 2000 €.

Or, à la demande du couple CHARVET afin de clarifier et faciliter toute éventuelle succession, il est proposé de modifier la décision d'origine et de céder la parcelle communale cadastrée à Madame Carmela CHARVET, sans mention de son époux. En effet, Mme Carmela SIBIO, épouse de M Marc CHARVET, est l'unique propriétaire des parcelles limitrophes (cadastrées section AH n° 1304 et 849).qui, à terme, formeront avec la parcelle objet de la présente délibération un seul tènement immobilier.

Les conditions de la délibération du 24 février 2015 restent d'autre part inchangées : il est donc précisé que l'acquéreur, en toute connaissance de cause, s'engagera, par conditions particulières formulées sur l'acte notarié, à prendre à sa charge financière la totalité des travaux de réfection du mur d'enceinte de la parcelle acquise.

Vu cet expose et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **Autorise**, au vu de l'avis du service des domaines en date du 08 décembre 2014, la vente à Mme Carmela CHARVET (née SIBIO) de la parcelle communale cadastrée section AH n° 835, pour un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000 €)
- **Donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Il y avait lieu de reprendre cette délibération adoptée le 24 février 2015 car la rédaction faisait apparaître une erreur d'intitulé de l'acquéreur (au nom de Monsieur et de Madame alors qu'il ne s'agit que de Madame CHARVET qui est concernée).

Délibération n° 2015 - 031

Plan façades : Attribution subvention à M. Carmelino ARONICA

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, puis du 01 décembre 2014, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 10 décembre 2014, **M. Carmelino ARONICA**, propriétaire du n° **17 rue du Bon Repos**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° **PRF 38 269 14 014**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 €/ m²) majoré à 20 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS (2 679,00€)** répartie comme suit :

- **1 064,00 € pour les travaux effectués sur la façade Sud**
- **551,00 € pour la façade de la petite maison**
- **171,00 € pour la clôture côté rue**
- **893,00 € pour la façade des 2 garages**

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **M. Carmelino ARONICA** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 17 rue Bon Repos, d'un montant de **DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS (2 679,00€)**, subvention répartie comme ci-dessus mentionnée. Cette somme lui sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation des factures acquittées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 032

Plan façades : Attribution subvention à M. Patrick CENTELEGHE

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, puis du 01 décembre 2014, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 04 mars 2015, **M. Patrick CENTELEGHE**, propriétaire du n° 4 Place Auguste Perret, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° **PRF 38 269 15 002**

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 1 (embellissement du bâti - 75€/m²) majoré à 18% du montant subventionnable soit une aide d'un montant de **MILLE QUATRE VINGT EUROS (1 080,00 €)**.

Vu cet expose et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **M. Patrick CENTELEGHE** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 4 Place Auguste Perret d'un montant de **MILLE QUATRE VINGT EUROS (1 080,00 €)**. Cette somme lui sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 033

Plan façades : Attribution subvention à M. Pascal NICOLAS

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, puis du 01 décembre 2014, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 27 février 2015, **M. Pascal NICOLAS**, propriétaire du n° 25 rue des Fossés, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° **PRF 38 269 15 001**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²) majoré à 15% du montant subventionnable soit une aide d'un montant de **TROIS MILLE HUIT CENT DIX NEUF EUROS (3819,00 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **M. Pascal NICOLAS** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 25 rue des Fossés. d'un montant de **TROIS MILLE HUIT CENT DIX NEUF EUROS (3 819,00 €)**. Cette somme lui sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 034

Plan façades : Attribution subvention à Mme Annie JANDA

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, puis du 01 décembre 2014, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 27 novembre 2014, **Mme Annie JANDA**, propriétaire du n° 4 rue des Fossés, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° **PRF 38 269 14 016**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 1 (embellissement du bâti – 75 €/ m²) majoré à 15% du montant subventionnable soit une aide d'un montant de **TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS SOIXANTE QUINZE CENTIMES (393,75 €)**

Vu cet expose et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **Mme Annie JANDA** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 4 rue des Fossés. d'un montant de **TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS SOIXANTE QUINZE CENTIMES (393,75 €)**. Cette somme lui sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

E BONNIER informe que lors de la dernière commission d'urbanisme, il a été proposé d'attendre un peu pour intégrer la Grande Rue dans le plan-façades étant donné un possible projet futur du quartier avec une étude qui pourrait être lancée sur l'aménagement urbanistique du centre historique.

Délibération n° 2015 - 035
Gratification de stagiaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stage dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification aux stagiaires suivants : Melle Natacha MARY (**90 euros**), Melle Manon MAZUR (**90 euros**), Melle Anissa BENYOUB (**120 euros**), M Anthony BARRE (**120 euros**),

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- **90 euros** à Melle Natacha MARY
- **90 euros** à Melle Manon MAZUR
- **120 euros** à Melle Anissa BENYOUB
- **120 euros** à M. Anthony BARRE

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 036

Exposition « Histoire en Briques LEGO » - Convention de partenariat

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La ville de La Mure a émis le souhait d'accueillir dans les murs de son Musée Matheysin une exposition originale intitulée « Histoire de France en Briques Lego » du 14 août au 18 octobre 2015.

En cette année du Bicentenaire 1815-2015 du retour de Napoléon et de son passage par la ville de La Mure sur la route qui porte aujourd'hui son nom, la Municipalité trouve particulièrement judicieux cette opportunité d'accueillir l'exposition initiée à Rueil-Malmaison sous le thème de l'Empereur afin de marquer d'une manière nouvelle et attractive les festivités Napoléoniennes qui se tiendront tout au long de l'année sur le territoire Matheysin.

L'exposition représente des œuvres d'art uniques fabriquées en briques Lego, illustrant le patrimoine historique su 1^{er} Empire : Dôme des Invalides, la berline de Napoléon, le bureau Empire, le portrait de Joséphine, le Code Civil, le bicorne, une harpe, etc...

En complément de ces œuvres, il sera créé 5 œuvres complémentaires sur demande de la ville de La Mure.

L'accueil de l'exposition est estimé pour un montant global de 51 500 euros TTC.

Pour le financement de cette exposition, des demandes seront effectuées auprès de divers financeurs publics et privées.

Les modalités techniques et financières ainsi que les engagements de la ville de La Mure et du propriétaire de l'exposition (Société Epicure Studio) sont stipulés dans une convention de partenariat.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable** afin d'accueillir l'exposition « Histoire en Briques Lego » au Musée Matheysin du 14 août au 18 octobre 2015,
- **Autorise le Maire à signer la convention de partenariat** avec la Société Epicure Studio, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

F GIRARDOT demande si la commune pourra garder les œuvres spécialement créées pour notre territoire ?

M-C DECHAUX répond que la requête sera bien sûr présentée, mais que malheureusement, toutes les œuvres ne pourront pas être conservées par la ville.

Délib. 2015 – 037

Mise en place d'un maillage de secours sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune avec la commune de Susville - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune de La Mure, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Jonche (SIAJ), souhaite mettre en place un maillage de secours sur son réseau d'alimentation en eau potable avec la commune de Susville.

Les communes de La Mure et Susville veulent profiter de la construction de la Maison du Département en limite des 2 communes et donc de l'alimentation en eau de cette dernière, pour réaliser une interconnexion de secours entre les 2 communes.

Actuellement, il n'existe pas d'interconnexion de secours entre le réseau de la commune et les unités de production d'eau voisines. En cas de casse, de tarissage ou de pollution des ressources, la commune pourrait connaître des problèmes d'alimentation en eau potable.

Le Conseil Général de l'Isère, Territoire Matheysine, prévoit également de refaire le revêtement de la RD 529 à l'automne 2015. Les travaux des réseaux seront donc à anticiper sur ce secteur.

Ces travaux seront réalisés conjointement avec les travaux d'assainissement (maître d'ouvrage : SIAJ), et les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage sur les communes de La Mure et Susville.

La présente demande de subvention ne porte que sur les travaux d'eau potable auxquels il faut ajouter la maîtrise d'œuvre, réalisés sur la commune de La Mure.

La commune de Susville a transmis en parallèle un dossier de demande de subvention concernant les travaux d'eau potable réalisés sur son territoire.

Le montant du projet (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève à 57 300 € HT. La Commune de La Mure a engagé les démarches pour la recherche de financement en sollicitant le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

Le plan prévisionnel de financement se compose comme suit :

Montant du projet HT (travaux, maîtrise d'œuvre)	57 300 €
Conseil Général 20,00 %	11 460 €
Agence de l'Eau 20,00 %	11 460 €
Autofinancement 60,00 %	34 380 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le plan prévisionnel de financement proposé,
- **donne son accord** pour présenter la demande de subvention à l'Agence de l'Eau,
- **autorise le Maire** à signer tout document administratif et financier relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délib. 2015 – 038

Mise en place d'un maillage de secours sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune avec la commune de Susville - Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune de La Mure, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Jonche (SIAJ), souhaite mettre en place un maillage de secours sur son réseau d'alimentation en eau potable avec la commune de Susville.

Les communes de La Mure et Susville veulent profiter de la construction de la Maison du Département en limite des 2 communes et donc de l'alimentation en eau de cette dernière, pour réaliser une interconnexion de secours entre les 2 communes.

Actuellement, il n'existe pas d'interconnexion de secours entre le réseau de la commune et les unités de production d'eau voisines. En cas de casse, de tarissage ou de pollution des ressources, la commune pourrait connaître des problèmes d'alimentation en eau potable.

Le Conseil Général de l'Isère, Territoire Matheysine, prévoit également de refaire le revêtement de la RD 529 à l'automne 2015. Les travaux des réseaux seront donc à anticiper sur ce secteur.

Ces travaux seront réalisés conjointement avec les travaux d'assainissement (maître d'ouvrage : SIAJ), et les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage sur les communes de La Mure et Susville.

La présente demande de subvention ne porte que sur les travaux d'eau potable auxquels il faut ajouter la maîtrise d'œuvre, réalisés sur la commune de La Mure.

La commune de Susville a transmis en parallèle un dossier de demande de subvention concernant les travaux d'eau potable réalisés sur son territoire.

Le montant du projet (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève à 57 300 € HT. La Commune de La Mure a engagé les démarches pour la recherche de financement en sollicitant le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

Le plan prévisionnel de financement se compose comme suit :

Montant du projet HT (travaux, maîtrise d'œuvre)	57 300 €
--	----------

Conseil Général 20,00 %	11 460 €
Agence de l'Eau 20,00 %	11 460 €
Autofinancement 60,00 %	34 380 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le plan prévisionnel de financement proposé,
- **donne son accord** pour présenter la demande de subvention au Conseil général de l'Isère,
- **autorise le Maire** à signer tout document administratif et financier relative à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

X CIOT informe qu'il a été saisi par le proviseur du Lycée de la Matheysine, lui indiquant que le permis de construire pour la construction des bâtiments pour l'extension de l'établissement devait être déposé avant le mois de juin afin d'éviter un retard dans l'avancement du projet.

Fin de séance.